



Résidence Val de France - DOMONT

Relevé des prix et prestations au 11/06/2024 (Hébergement classique)

HEBERGEMENT

Chambre individuelle Standard 1 - EHPAD Long séjour	96,00 € TTC / jour / personne
Chambre individuelle Confort 1 - EHPAD Long séjour	100,00 € TTC / jour / personne
Chambre individuelle USA 1 - EHPAD Long séjour	104,00 € TTC / jour / personne
Chambre individuelle Grand Confort 1 - EHPAD Long séjour	110,00 € TTC / jour / personne
Chambre individuelle Supérieur 1 - EHPAD Long séjour	115,00 € TTC / jour / personne
Chambre individuelle Standard 1 - EHPAD séjour à durée déterminée	105,60 € TTC / jour / personne
Chambre individuelle Confort 1 - EHPAD séjour à durée déterminée	110,00 € TTC / jour / personne
Chambre individuelle USA 1 - EHPAD séjour à durée déterminée	114,40 € TTC / jour / personne
Chambre individuelle Grand Confort 1 - EHPAD séjour à durée déterminée	121,00 € TTC / jour / personne
Chambre individuelle Supérieur 1 - EHPAD séjour à durée déterminée	126,50 € TTC / jour / personne
Déduction en cas d'absence (pour convenance personnelle) selon Règlement Départemental Aide Sociale	-20,00 € TTC / jour / personne
Déduction en cas de décès jusqu'à la libération de la chambre. Montant indicatif susceptible d'évoluer annuellement et affiché à l'accueil de l'établissement	-6,19 € TTC / jour / personne

Le tarif hébergement comprend toutes les prestations minimales prévues par décret et détaillées à l'annexe 1 du contrat de séjour

Les prix étant exprimés toutes taxes comprises (TTC), il est convenu que toute variation du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) entraînera une variation corrélative du prix dans la limite du pourcentage maximal annuel prévu par arrêté Ministériel.

Pour rappel, la réservation d'un séjour est facturée en amont de l'admission. Le chèque d'arrhes de réservation représentant 20% du prix du séjour mensuel TTC est déductible de la première facture.

Concernant le dépôt de garantie visé à l'article 3-1) du contrat de séjour, son montant correspond à trente (30) jours du tarif hébergement TTC pour les séjours supérieurs ou égaux à trente (30) jours. Pour les séjours inférieurs à trente (30) jours, le montant du dépôt de garantie correspond à une somme équivalente à la durée du séjour d'hébergement TTC mentionnée à l'article 2 du contrat de séjour.

PRESTATIONS ANNEXES

Blanchissage du linge pour les résidents accueillis avant le 1er janvier 2023	72,96 € TTC / mois / personne
Marquage du linge pour les résidents accueillis avant le 1er janvier 2023	63,65 € TTC l'unité / personne
Unité d'impulsion téléphonique lors de l'appel *	0,16 € TTC l'unité
Repas invité	20,00 € TTC l'unité / personne
Repas de fête - Invité	25,00 € TTC l'unité / personne

*La facturation d'un appel dépend du nombre d'unité d'impulsion applicable à la communication selon le type d'appel (fixe, appel surtaxé, portable, ...) et la destination d'appel (national, international, ...). Le cadencement de l'unité d'impulsion est établi par l'opérateur et révisable annuellement. Il est disponible auprès de l'accueil de l'Etablissement.

Les appels téléphoniques vers les numéros d'urgence sont gratuits (Samu : 15, Police Secours : 17, Pompiers : 18, Général : 112)

PRESTATIONS EXTERNES

Les tarifs des prestataires extérieurs sont affichés dans le hall d'accueil de la résidence.

TARIFS DEPENDANCE

Le forfait dépendance applicable sur la base des Groupes ISO-RESSOURCES de la grille AGGIR est le suivant :

GIR 1 / 2	18,92 € TTC / jour / personne
GIR 3 / 4	12,01 € TTC / jour / personne



GIR 5 / 6	5,10 € TTC / jour / personne
-----------	------------------------------

Les tarifs dépendance sont fixés à la résidence par arrêté du Président du Conseil Départemental. Ils sont susceptibles d'être modifiés par arrêté.



Résidence Val de France - DOMONT

Relevé des prix et prestations au 11/06/2024 (Aide sociale)

HEBERGEMENT

Aide Sociale	70,79 € TTC / jour / personne
--------------	-------------------------------

Le tarif hébergement comprend toutes les prestations minimales prévues par décret et détaillées à l'annexe 1 du contrat de séjour

PRESTATIONS ANNEXES

Les appels téléphoniques vers les numéros d'urgence sont gratuits (Samu : 15, Police Secours : 17, Pompiers : 18 , Général : 112)

PRESTATIONS EXTERNES

Les tarifs des prestataires extérieurs sont affichés dans le hall d'accueil de la résidence.

TARIFS DEPENDANCE

Le forfait dépendance applicable sur la base des Groupes ISO-RESSOURCES de la grille AGGIR est le suivant :

Les tarifs dépendance sont fixés à la résidence par arrêté du Président du Conseil Départemental. Ils sont susceptibles d'être modifiés par arrêté.



Conformément à l'annexe 1 du contrat de séjour, le tarif hébergement comprend les prestations sociales suivantes :

▪ **LES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES**

- Tous les frais liés aux rendez-vous nécessaires à la préparation de l'entrée ;
- La réalisation d'un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie par le personnel de l'Établissement ;
- Tout document de liaison avec la famille, les proches aidants et la personne de confiance, ainsi qu'avec les services administratifs permettant l'accès aux droits, notamment les frais administratifs de correspondance pour les différents dossiers dont la couverture maladie universelle (CMU), la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c), l'aide sociale à l'hébergement et l'allocation logement ;
- L'élaboration et le suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants ;
- Les prestations comptables, juridiques et budgétaires d'administration générale dont les frais de siège autorisés ou la quote-part des services gérés en commun.

▪ **LES PRESTATIONS HOTELIERES**

Le Résident dispose d'un logement chauffé, éclairé, meublé et peut être équipé de voilages ou stores aux fenêtres, avec cabinet de toilette muni de W-C, lavabo et douche.

A cet effet, la Résidence met à disposition la fourniture des fluides (électricité, eau, gaz, chauffage) utilisés dans la chambre et le reste de l'établissement.

Chaque logement est équipé d'un système d'alarme de sécurité. La Résidence fournit :

- le linge (draps, taies, serviettes de toilette et de table), son renouvellement et son entretien,
- la literie (matelas, traversin, oreiller, alèse, couverture, dessus de lit).

Le Résident a accès aux locaux collectifs autorisés.

Par ailleurs, la Résidence met à disposition tout équipement indissociablement lié au cadre bâti de l'EHPAD.

La Résidence assure :

- l'entretien et nettoyage des chambres, pendant et à l'issue du séjour ;
- l'entretien et le nettoyage des parties communes et des locaux collectifs ;
- la maintenance des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts.

▪ **LES PRESTATIONS DE RESTAURATION**

La Résidence dispose d'une salle de restaurant mise à la disposition du Résident et de ses invités. Les repas servis au Résident comportent :

- un petit déjeuner
- un déjeuner
- un goûter
- un dîner
- une collation nocturne

Les repas (hormis les petits déjeuners) sont, sauf conditions particulières (maladie, incapacité, etc.), pris en commun dans la salle prévue à cet effet.



▪ LES PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE / MENAGE / ENTRETIEN / MAINTENANCE

La Résidence assure le ménage, l'entretien et la maintenance du logement et des installations intérieures et extérieures. Par ailleurs, la Résidence fournit et assure le blanchissage :

- du linge plat et du linge de toilette,
- du linge relatif à l'entretien et l'usage du lit,
- du linge de table,
- des sous-vêtements du Résident.

La résidence assure également le blanchissage du linge personnel de ville du Résident (à l'exclusion du linge délicat lavage à la main ou pressing), ainsi que son marquage.

▪ INSTALLATION TELEPHONIQUE

La Résidence assure le standard téléphonique de 8 heures à 20 heures ainsi que les communications téléphoniques en cas d'urgence.

La Résidence met également à disposition des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone dans la chambre ainsi que l'accès aux moyens de communication, y compris Internet. L'accès aux moyens de communication, y compris Internet, est également disponible dans les espaces communs de l'établissement.

Ainsi, le Résident dispose dans sa chambre d'un téléphone avec accès direct vers l'extérieur et l'intérieur de la Résidence.

Le cas échéant, le coût de l'impulsion téléphonique est facturé au Résident sur la base d'un coût opérationnel précisé à l'article III de l'annexe 1 du contrat de séjour.

Au sein de la Résidence, un accès internet est disponible.

▪ LES PRESTATIONS D'ANIMATION

La Résidence propose des animations dans les locaux ou à l'extérieur de la Résidence. Le Résident est entièrement libre d'assister ou non aux animations proposées.